

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Le Maire de la Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9 et R153-8 à R153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/01/2023 prenant acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la présentation des études sur le bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 dernières années, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la durée du Plan à venir et de densification préalable à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2023 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES, du 07/07/2023, désignant Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Nicolas DERELY en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

VU l'arrêté du Maire n°10/2023 en date du 2 Août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A V I S E

1: Il sera procédé à

une enquête publique unique du Lundi 4 septembre 2023 au Jeudi 5 octobre 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

2: Monsieur Christian LAMARCHE, architecte urbaniste retraité, a été désigné en qualité de commissaire-Enquêteur, le 7 juillet 2023 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, et Monsieur Nicolas DERELY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

3: Les pièces du dossier de PLU, ainsi que les avis et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, place de la Mairie, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES (78120), pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier de PLU arrêté, l'Évaluation environnementale, les différents avis et pièces administratives ainsi que l'avis d'enquête seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante: <https://www.clairefontaine-en-yvelines.fr/enquetepubliquePLU>.

Durant ce délai, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Christian LAMARCHE, Commissaire-Enquêteur, Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, place de la Mairie, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES(78120) ou enfin, par courriel à l'adresse : enquetepubliqueplu@clairefontaine-yvelines.fr

Les courriers et courriels devront être réceptionnés en mairie le Jeudi 5 octobre 2023 au plus tard.

4: Le Commissaire-Enquêteur recevra le public lors des permanences comme suit :

- lundi 11 septembre 2023 de 15 heures à 18 heures
- jeudi 21 septembre 2023 de 16 heures à 18 heures
- samedi 30 septembre 2023 de 9 heures 30 à 12 heures 30

5: À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur . Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

6: Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Versailles et à Monsieur le préfet des Yvelines. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, sur le site internet de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES et à la Préfecture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES quinze Jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Clairefontaine et en tous lieux habituels.

8: À l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

9: Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté du Maire n°10/2023 en date du 2 Août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme. Une ampliation de celui-ci a été adressée à Monsieur le préfet des Yvelines et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

